

Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/43

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_43

Objet : Défilé du 8 mai 2026

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le défilé du 8 mai 2026 organisé par la commune,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 12h30, le défilé organisé par la commune passera Place du Souvenir, dépôt de gerbe place du Souvenir, rue Xavier Boutet, route de Lavaré, dépôt de gerbe au cimetière, route de Lavaré, rue Xavier Boutet, Place de l'Église.

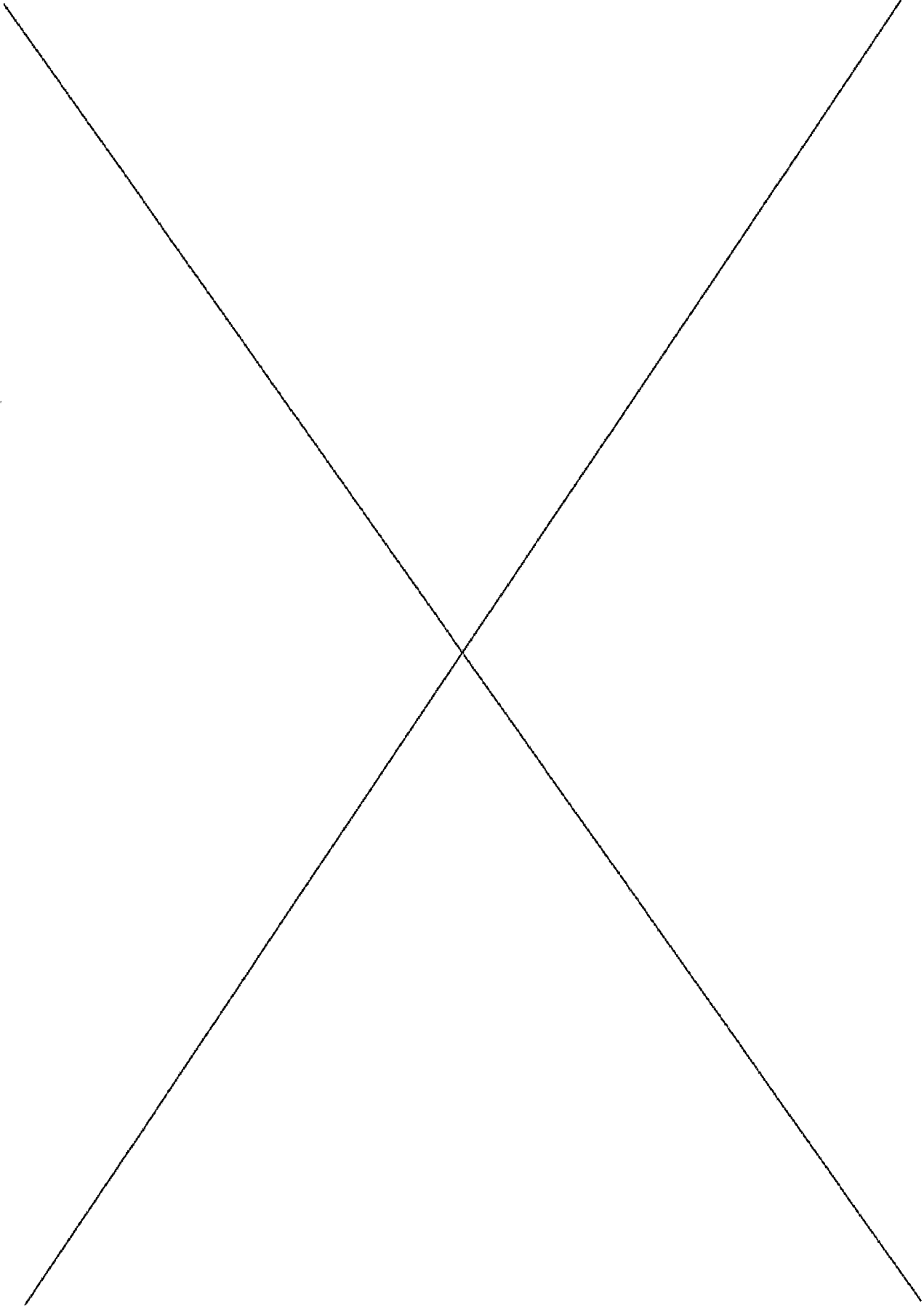
Article 2 : La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par le cortège.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21 avril 2026

Vibraye, le 21 avril 2026
Le Maire, Denis BERNARDET





Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/44

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_44

Objet : Interdiction de stationner sur l'espace situé autour du Monument aux Morts, Place du Souvenir, vendredi 8 mai 2026

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu la cérémonie du vendredi 8 mai 2026,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'espace situé autour du Monument aux Morts, Place du Souvenir, le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21 avril 2026

Vibraye, le 21 avril 2026

Le Maire, Denis BERNARDET



